

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 juillet 2000
Français
Original: espagnol

**Lettre datée du 19 juillet 2000, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint l'évaluation des travaux du Conseil de sécurité pendant la présidence de la délégation argentine au mois de février 2000. Ce document a été préparé en conformité avec les dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 12 juin 1997 (S/1997/451) et après consultation des membres du Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
et Ministre plénipotentiaire
(*Signé*) Luis E. **Cappagli**

**Annexe à la lettre datée du 19 juillet 2000, adressée
au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

Évaluation des travaux du Conseil de sécurité

Argentine (février 2000)

Conformément aux dispositions convenues par les membres du Conseil de sécurité et énoncées dans la note du Président datée du 12 juin 1997 (S/1997/451), la présente évaluation a été préparée sous la responsabilité du Président du Conseil de sécurité pour le mois de février 2000, M. Arnaldo Listre, Représentant permanent de la République argentine, et couvre les activités du Conseil pendant ce mois-là.

Comme au cours des deux mois précédents, les questions relatives à l'Afrique ont occupé une place prépondérante dans l'ordre du jour du Conseil. L'une de ces questions, à savoir l'augmentation des effectifs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), telle qu'elle a été autorisée par la résolution 1291 (2000), a imposé aux membres du Conseil un intense effort de négociation.

À sa 4100^e séance (séance publique), tenue le 9 février et présidée par le Ministre argentin des affaires étrangères, M. Adalberto Rodríguez Giavarini, le Conseil a examiné la question de la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit.

À la fin du mois, le Secrétaire général a procédé, devant les membres du Conseil, à un tour d'horizon consécutif à son voyage dans un certain nombre de pays d'Asie, en se concentrant notamment sur la question du Timor oriental.

Le Conseil a également examiné d'autres questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, dont les situations au Burundi, à Chypre, en Guinée-Bissau, en Iraq, en République centrafricaine, en République fédérale de Yougoslavie (Kosovo), au Sahara occidental, en Sierra Leone, en Somalie et au Timor oriental.

Pendant le mois de février, le Conseil a adopté quatre résolutions, s'est exprimé trois fois par des dé-

clarations de son Président, a tenu 10 réunions officielles – dont une réunion privée – et s'est réuni 19 fois en consultations.

En cinq occasions le Président a fait, au nom des membres du Conseil, des déclarations à la presse sur un certain nombre de questions soumises à leur examen (voir *infra*). À l'issue de chaque séance de consultations, le Président a tenu des réunions d'information détaillées à l'intention des États Membres qui ne font pas partie du Conseil.

Le groupe de travail officieux sur la documentation et les procédures s'est réuni pour mettre en forme une proposition émanant de la délégation argentine aux termes de laquelle les membres du Conseil nouvellement élus par l'Assemblée générale seraient admis à assister aux séances de consultations en qualité d'observateur un mois avant le début de leur mandat.

Afrique

Burundi

Les membres du Conseil réunis en consultation le 28 février ont entendu un exposé de M. Ibrahim Fall, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, axé sur les questions de sécurité, la situation humanitaire et l'évolution politique au Burundi. Après avoir indiqué que la situation en matière de sécurité restait précaire, le Sous-Secrétaire général a évoqué une réunion entre les Ministres de la défense du Burundi et de la République-Unie de Tanzanie au cours de laquelle il avait été décidé que les mesures de sécurité le long de leur frontière commune devraient être renforcées et que le caractère civil des camps de réfugiés devrait être respecté. En ce qui concerne la situation humanitaire, le Sous-Secrétaire général a exprimé à nouveau la préoccupation du Secrétaire général face à la politique de maintien des camps de regroupement forcé de civils. En ce qui concerne la situation politique, il a fait savoir que le partenariat entre le Gouvernement et

l'Assemblée législative avait évolué dans un sens favorable. Il a enfin évoqué les principales questions examinées au neuvième Sommet d'Arusha, qui s'était tenu du 21 au 23 février 2000 en présence du Facilitateur du processus de paix d'Arusha, M. Nelson Mandela, l'ancien Président de la République d'Afrique du Sud.

À l'issue de ces consultations, le Président du Conseil a fait, au nom des membres du Conseil, une déclaration à la presse dans laquelle il a notamment réaffirmé leur appui sans réserve au Facilitateur, condamné les actes de violence et engagé le Gouvernement burundais à démanteler les camps de regroupement et à donner aux organisations humanitaires un accès sans entraves à ces camps (voir *infra*).

Guinée-Bissau

Lors d'une séance de consultations tenue le 23 février, le Représentant du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau, M. Samuel Nana-Sinkam, a fait aux membres du Conseil un exposé sur la situation dans ce pays en mettant l'accent sur le deuxième tour des élections présidentielles qui s'était déroulé le 14 janvier 2000. Il a souligné que les élections avaient été remportées par un candidat de l'opposition, M. Kumba Yala, avec plus de 70 % des voix. Il a déclaré que les observateurs internationaux avaient jugé que le processus électoral s'était déroulé selon les règles et démocratiquement. Il a observé que le nouveau Gouvernement, qui avait pris ses fonctions le 17 février, avait un lourd défi à relever en termes de consolidation de la paix après un conflit et qu'il aurait besoin pour cela de l'aide de la communauté internationale.

À l'issue de ces consultations, le Président a fait, au nom des membres du Conseil, une déclaration à la presse dans laquelle il a notamment fait savoir que les membres du Conseil se félicitaient de l'investiture d'un président constitutionnel, élu dans le cadre d'élections libres et démocratiques, et qu'ils engageaient le nouveau Gouvernement à continuer de prendre des mesures favorables à la consolidation de la paix, à la réconciliation nationale et au développement économique (voir *infra*).

République centrafricaine

Les membres du Conseil réunis en consultation le 10 février ont examiné le neuvième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) (S/2000/24), qui

leur a été présenté par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Hédi Annabi, lequel leur a également fait un exposé sur l'évolution récente de la situation.

Le Sous-Secrétaire général a évoqué le retrait de la MINURCA, dont le mandat avait expiré le 15 février, et souligné que la présence de celle-ci avait sauvé la paix et la stabilité en République centrafricaine. Il a également évoqué la situation politique, militaire et sécuritaire. Il a mentionné en particulier les progrès accomplis dans la restructuration des forces armées, notamment avec le démantèlement de la Force spéciale de défense des institutions républicaines (FORSDIR). Il a annoncé que la MINURCA serait remplacée par un Bureau d'appui à la consolidation de la paix en République centrafricaine et lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son concours à l'exécution des tâches restant à accomplir.

À la 4101e séance du Conseil, le Président du Conseil a lu une déclaration (S/PRST/2000/5) qui soulignait la contribution apportée par la MINURCA, félicitait celle-ci du rôle qu'elle avait joué dans la restauration de la paix et de la sécurité en République centrafricaine, et invitait le Gouvernement à faire fond sur les progrès réalisés pendant la présence de la MINURCA. Le Conseil disait également accueillir favorablement la décision du Secrétaire général de créer un Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

République démocratique du Congo

Lors d'une séance de consultations tenue le 3 février, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté le rapport du Secrétaire général sur la situation en République démocratique du Congo (S/2000/30) et fait un exposé sur les derniers développements dans ce pays. Les membres du Conseil ont chargé le Président de faire une déclaration à la presse dans laquelle il exprimerait leur appui aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, ferait connaître leur vive inquiétude au sujet des récents massacres perpétrés dans l'est de la République démocratique du Congo, et condamnerait fermement toutes les violations des droits de l'homme dans ce pays (voir *infra*).

À partir du 9 février, les membres du Conseil de sécurité ont consacré plusieurs séances de consultations, y compris au niveau des experts, à l'examen d'un projet de résolution soumis par la délégation des États-

Unis en vue d'augmenter les effectifs de la MONUC. Les principales questions examinées pendant ces négociations concernaient l'inclusion des résolutions 918 (1994), 1011 (1995) et 1053 (1996) du Conseil de sécurité sur le Rwanda, le désarmement des milices, les relations entre la MONUC et la Commission militaire mixte, la protection des civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques, les effectifs nécessaires pour que la MONUC puisse exécuter son mandat, l'imposition d'un embargo sur les armes contre les groupes armés non signataires de l'Accord de Lusaka, les violations des droits de l'homme – tout particulièrement dans l'est du pays – et la création d'un groupe d'experts chargé d'enquêter sur l'exploitation illégale des richesses naturelles de la République démocratique du Congo.

Lors d'une séance de consultations tenue le 16 février, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a évoqué la détérioration de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo, et notamment les tensions ethniques dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Il a également évoqué l'afflux en République du Congo (Brazzaville) de 10 000 à 15 000 réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo qui fuyaient l'avance des rebelles du Mouvement pour la libération du Congo en direction de Banda et de Mookanza-Sud.

Lors d'une séance de consultations tenue le 18 février, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a fait le point de la situation en République démocratique du Congo et donné un certain nombre d'explications sur la MONUC. S'agissant de la situation en République démocratique du Congo, il a mentionné les affrontements qui avaient eu lieu autour d'Ikela, les troubles à Goma et Bukavu et les actes de violence entre Hema et Lendu dans la province d'Ituri. S'agissant de la MONUC, il a expliqué qu'elle était fondamentalement une force d'observation, assujettie aux contraintes imposées par l'immensité de la République démocratique du Congo, l'absence d'infrastructures et la complexité de la situation militaire.

Les négociations qui avaient commencé le 9 février ont trouvé leur conclusion le 24 février avec l'adoption à l'unanimité de la résolution 1291 (2000), qui avait été présentée comme projet du Président. Par cette résolution, le Conseil de sécurité prorogait le mandat de la MONUC jusqu'au 31 août 2000 et donnait l'autorisation de porter son effectif à 5 537 militai-

res, y compris 500 observateurs ou davantage. Tous les membres du Conseil, ainsi que les délégations de la République démocratique du Congo et du Portugal – au nom de l'Union européenne – ont fait des déclarations pendant la séance au cours de laquelle la résolution 1291 (2000) a été adoptée.

Sahara occidental

Lors d'une séance de consultations tenue le 24 février, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Bernard Miyet, a présenté le dernier rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental (S/2000/131) et fait la synthèse de la mise en oeuvre du Plan de règlement depuis son adoption en 1991. Toutes les délégations ont appuyé la proposition du Secrétaire général de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 mai 2000 et de demander à son Envoyé personnel, M. James Baker III, de prendre l'avis des parties en vue de parvenir à un règlement rapide, durable et concerté de leur différend.

Le 29 février, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité et sans débat, comme projet du Président, la résolution 1292 (2000) par laquelle il prorogait le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 mai 2000 et appuyait la mission confiée par le Secrétaire général à son Envoyé personnel.

Sierra Leone

Le 7 février, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a fait un exposé sur la situation en Sierra Leone lors d'une séance publique du Conseil de sécurité consacrée à ce pays. Il a notamment traité de la situation en matière de sécurité, du déploiement de la MINUSIL, du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants et de la situation humanitaire, en particulier dans le nord et l'est du pays. Le Sous-Secrétaire général a également évoqué les attaques lancées par les forces rebelles contre la population civile.

Le 7 février, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1289 (2000) par laquelle il donnait l'autorisation de porter à un maximum de 11 100 personnes l'effectif de la composante militaire de la MINUSIL.

Somalie

Lors de consultations tenues le 23 février, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secré-

taire général adjoint aux affaires politiques, M. Kieran Prendergast, sur la situation en Somalie.

Le Secrétaire général adjoint a notamment décrit les progrès en cours concernant l'initiative de paix de Djibouti et fait le point de la situation politique et humanitaire en Somalie. S'agissant du plan de paix djiboutien, il a porté à la connaissance des membres du Conseil les démarches faites par le Président de Djibouti, M. Omar Guelleh, auprès des pays de la région; il a également observé que cette initiative avait reçu un accueil favorable de la part de la société somalienne. S'agissant de la situation politique et militaire, il a déclaré que des actes de banditisme ainsi que des affrontements entre clans avaient été signalés pendant les mois de janvier et de février. S'agissant enfin de la situation humanitaire, il a évoqué les pénuries alimentaires qui affectaient les régions de Bay et Bakool et noté que des épisodes de choléra avaient été signalés dans le nord du pays.

À l'issue de cette séance de consultations, le Président a fait, au nom des membres du Conseil, une déclaration à la presse dans laquelle il se félicitait notamment des progrès accomplis dans la réalisation du plan de paix djiboutien et réaffirmait la volonté des membres du Conseil d'examiner ce plan dans un esprit constructif au moment opportun. Il a aussi condamné les attaques lancées contre les travailleurs humanitaires, demandé que soit respectée leur sécurité et exprimé les préoccupations que suscitent les mouvements d'armes à destination de la Somalie (voir *infra*).

En outre, le 16 février, le Président s'est entretenu avec le Représentant permanent de Djibouti, l'Ambassadeur Roble Olhaye, à sa demande. Ce dernier a évoqué le plan de paix djiboutien et remis deux documents – un plan d'action pour une conférence nationale de paix pour la Somalie et un rapport intérimaire sur l'initiative de paix djiboutienne – en demandant qu'ils soient distribués aux membres du Conseil.

Europe

Balkans

À sa 4105^e séance, tenue le 28 février, le Conseil a entendu un exposé de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les Balkans, M. Carl Bildt, sur la recherche d'une stabilité autogène pour cette région. L'Envoyé spécial a dit considérer comme essentiel que tous les acteurs concernés soient disposés à renouveler

leurs efforts en vue d'un règlement pacifique du conflit. Pour cela, il a énuméré quatre conditions, à savoir : le ferme soutien du Conseil de sécurité à la recherche d'une solution régionale, la participation active des États de la région à la réalisation de cet objectif, l'acceptation du fait que toute véritable solution devrait satisfaire aux exigences minimales de toutes les parties et aux exigences maximales d'aucune, et un accord solidement inscrit dans le contexte d'un règlement plus large intéressant l'ensemble de la région.

Chypre

Lors de consultations tenues le 15 février, le Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre, M. Alvaro de Soto, a informé les membres du Conseil des résultats du deuxième cycle de pourparlers indirects qui s'étaient déroulés à Genève du 31 janvier au 8 février 2000.

À l'issue de ces consultations, le Président a donné lecture, au nom des membres du Conseil, du texte d'une déclaration à la presse par laquelle les membres se félicitaient de l'adhésion au principe des pourparlers que les parties avaient continué de manifester, notaient avec satisfaction le fait que ces pourparlers s'étaient déroulés dans une atmosphère constructive et sans conditions préalables, et encourageaient tous les intéressés à poursuivre leurs efforts en vue d'un règlement d'ensemble de la question de Chypre (voir *infra*).

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Lors de consultations tenues le 10 février, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a fait un exposé aux membres du Conseil sur le déroulement chronologique des actes de violence commis dans la partie nord de la ville de Mitrovica du 2 au 5 février, suite à un tir de roquette sur un autocar du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. À l'issue des consultations, le Président a donné lecture, au nom des membres du Conseil, d'une déclaration à la presse dans laquelle les membres exprimaient notamment leur profonde inquiétude face à la dégradation de la sécurité au Kosovo, prenaient note des mesures prises par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) pour garantir la sécurité de l'ensemble de la population du Kosovo, et engageaient les États Membres à fournir

à la MINUK les personnels et les moyens financiers dont elle avait encore besoin (voir *infra*).

À sa 4102^e séance, tenue le 16 février, le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix sur la situation au Kosovo, exposé qui portait sur la sécurité, les minorités, la police de la MINUK, l'état de droit, le Corps de protection du Kosovo, la Structure administrative intérimaire mixte, l'état civil et la préparation des élections municipales, la situation humanitaire et le financement.

À l'issue de la séance, le Conseil a adopté un communiqué officiel (S/PV.4102).

Lors de consultations tenues le 23 février à la demande d'un membre du Conseil, au titre du point « Divers » de l'ordre du jour, le Conseil a poursuivi son examen de la situation à Mitrovica du point de vue de la sécurité.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Le 3 février, le Président a, à sa demande, rencontré M. Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, avec lequel il a notamment examiné certaines difficultés d'ordre budgétaire et des questions de procédure qui doivent être réglées.

Moyen-Orient

Iraq

À l'occasion des consultations officieuses qui se sont tenues le 7 février, les membres du Conseil ont examiné le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1284 (1999) (S/2000/22) et une lettre datée du 14 janvier 2000 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, présentée en application de la résolution 1281 (1999) (S/2000/26). Le Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq, Benon Sevan, a présenté les documents aux membres du Conseil et a fait le point des questions relevant de son mandat. Après avoir étudié ces documents, les membres du Conseil n'ont pris aucune disposition ce jour-là.

Par ailleurs, à l'occasion des consultations officieuses qui se sont tenues le 28 février, le Président s'est référé à une lettre datée du 24 février 2000 dans laquelle le Secrétaire général, en application du para-

graphe 26 de la résolution 1284 (1999), proposait un arrangement visant à couvrir les dépenses raisonnables afférentes au pèlerinage à La Mecque pendant le hadj (S/2000/166). Dans une lettre datée du 1^{er} mars 2000 (S/2000/167), le Conseil de sécurité, alors présidé par le Bangladesh, a autorisé le Secrétaire général à prendre les dispositions qu'il proposait.

Asie

Timor oriental

À sa 4097^e séance, le 3 février 2000, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) (S/2000/53). Le Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire au Timor oriental, M. Sergio Vieira de Mello, a présenté ledit rapport et informé le Conseil de sécurité de la situation au Timor oriental.

L'exposé du Représentant spécial a porté sur l'évolution de la situation humanitaire au Timor oriental; les faits nouveaux en matière de sécurité et de sûreté publique; la question des réfugiés; la création de mécanismes consultatifs garantissant la pleine participation des Timorais de l'Est au processus de décision; les questions relatives à la gouvernance, à l'administration publique, à l'administration de la justice et à l'économie en général; le transfert des pouvoirs de la Force internationale à l'ATNUTO; les relations entre l'Indonésie et le Timor oriental; et la présentation des rapports de la Commission internationale d'enquête sur le Timor oriental et la Commission d'enquête nationale sur les violations des droits de l'homme au Timor oriental.

En ce qui concerne les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme au Timor oriental, le Président a répondu, dans une lettre datée du 18 février 2000 (S/2000/137), à la lettre du Secrétaire général datée du 31 janvier 2000 lui transmettant le rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Timor oriental (S/2000/59). Dans sa lettre, le Président a informé le Secrétaire général que le rapport en question avait été porté à l'attention des membres du Conseil de sécurité et que ces derniers partageaient les points de vue qu'il avait exprimés.

Lors des consultations officieuses qui se sont tenues le 29 février, le Secrétaire général a présenté un tour d'horizon de la visite qu'il a effectuée dans diffé-

rents pays d'Asie du Sud-Est en février. S'agissant du Timor oriental, le Secrétaire général a déclaré que l'on avait quasiment paré à l'urgence de la situation et que le principal enjeu serait la reconstruction des infrastructures de base de l'enseignement, de la santé, des communications et du logement. Le Secrétaire général a notamment fait observer qu'il était encourageant de constater le degré de maturité politique des chefs de file timorais et l'amélioration des relations entre le Timor oriental et l'Indonésie. Il avait par ailleurs examiné en détail avec les autorités indonésiennes la question des réfugiés au Timor oriental, et avait offert l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour la conduite des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Secrétaire général a déclaré en conclusion que l'ATNUTO s'employait avec les responsables timorais à définir des critères objectifs qui permettraient de décider à quel moment le Timor oriental accéderait à l'indépendance totale.

Autres questions

Protection du personnel de l'Organisation des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit

À sa 4100e séance, le 9 février, le Conseil de sécurité a organisé un débat général consacré à la question de la protection du personnel de l'Organisation des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit. La séance était présidée par le Ministre argentin des affaires étrangères; y ont notamment participé la Vice-Secrétaire générale, la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial, Catherine Bertini, et la représentante du Comité international de la Croix-Rouge, Sylvie Junod.

À l'issue de la séance, les participants ont adopté la déclaration du Président, publiée sous la cote S/PRST/2000/4, dans laquelle le Conseil de sécurité faisait part de sa préoccupation quant aux situations auxquelles se trouvaient confrontés le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire dans l'exercice de leurs fonctions, et présentait des mesures visant à améliorer la sécurité des intéressés.

Le choix de la question examinée lors de cette séance témoigne de ce que l'Argentine a conscience du

dévouement du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire, et de l'importance que le Conseil de sécurité attache à leur protection dans les zones de conflit.

Admission de nouveaux membres : demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Tuvalu

À sa 4103e séance, le 17 février, le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux membres concernant la demande d'admission à l'ONU de Tuvalu (S/2000/5), a adopté la résolution 1290 (2000) recommandant à l'Assemblée générale, par 14 voix pour et une abstention (Chine) d'admettre Tuvalu à l'Organisation des Nations Unies. Après l'adoption de la résolution, le Président, s'exprimant au nom du Conseil de sécurité, a fait une déclaration dans laquelle il félicitait le Gouvernement de Tuvalu (S/PRST/2000/6).

Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concernant la documentation du Conseil et autres questions de procédure

En novembre 1999, la délégation argentine avait proposé d'inviter les nouveaux membres du Conseil de sécurité élus par l'Assemblée générale pour un mandat correspondant à la période 2000-2001 à participer en tant qu'observateurs aux consultations officieuses du Conseil pendant le mois qui précède immédiatement le début de leur mandat.

Cette proposition avait été adoptée par les membres du Conseil, permettant ainsi aux nouveaux membres de se familiariser avec les procédures et la pratique en vigueur lors de ces réunions. La délégation argentine a donc proposé, dans un projet de note du Président, d'officialiser ce mécanisme afin qu'il continue d'être utilisé à l'avenir.

À l'occasion d'une réunion tenue le 22 février, le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concernant la documentation du Conseil et autres questions de procédure a examiné cette proposition et recommandé au Conseil d'adopter un projet de note du Président à ce sujet. Le projet de note a été adopté le 28 février en tant que note du Président du Conseil de sécurité (S/2000/155).

Déclarations à la presse du Président du Conseil de sécurité

République démocratique du Congo (3 février 2000)

Les membres du Conseil ont examiné le rapport du Secrétaire général sur la République démocratique du Congo, dont ils ont généralement approuvé les recommandations.

Les membres du Conseil ont fait part de leur profonde préoccupation quant aux récents massacres perpétrés dans l'est de la République démocratique du Congo dont il avait été fait état, et ont condamné toutes les violations des droits de l'homme commises dans ce pays.

Kosovo, République fédérale de Yougoslavie (10 février 2000)

Les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétariat concernant les récentes explosions de violences au Kosovo, République fédérale de Yougoslavie.

Les membres du Conseil ont fait part de leur profonde préoccupation quant à la détérioration de la situation en matière de sécurité au Kosovo.

Les membres du Conseil ont condamné tous les actes de violence et exigé qu'ils cessent immédiatement.

Les membres du Conseil ont instamment prié toutes les parties concernées d'agir avec la plus grande modération et de faire preuve de la plus grande tolérance.

Les membres du Conseil ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1244 (1999) dans leur intégralité.

Les membres du Conseil ont pris note des mesures prises par la MINUK et la KFOR, dans le cadre de leurs bonnes relations de coopération, pour assurer de manière satisfaisante la sécurité de l'ensemble de la population du Kosovo, et ont appuyé les efforts accrus qu'elles avaient engagés à cette fin. Les membres du Conseil ont par ailleurs invité les États Membres à fournir à la MINUK les ressources humaines et financières dont elles continuaient d'avoir besoin.

Le Conseil continuera de suivre de près l'évolution de la situation.

Chypre (15 février 2000)

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, Alvaro de Soto, sur les pourparlers indirects tenus à Genève du 31 janvier au 8 février. Ces pourparlers s'inscrivaient dans le cadre d'un processus engagé par le Secrétaire général du 3 au 14 décembre 1999, pour préparer les négociations relatives au règlement global de la question de Chypre. Cet exposé faisait suite à la demande que le Conseil de sécurité avait adressée au Secrétaire général en juin dernier afin que les chefs de file des deux parties soient invités à participer aux négociations relatives au règlement global en application des résolutions pertinentes du Conseil. Celui-ci continue de porter le plus grand intérêt à la question et a déclaré à maintes reprises que le statu quo à Chypre était inacceptable.

Les membres du Conseil ont rendu hommage aux parties aux négociations pour la détermination dont elles continuaient de faire preuve et se sont félicités du fait que les pourparlers se déroulent dans un climat constructif et sans que des conditions préalables aient été posées. Les membres du Conseil ont encouragé toutes les parties prenantes à poursuivre les efforts qu'elles déployaient pour parvenir à un règlement global de la question de Chypre.

Les membres du Conseil ont rendu un hommage particulier à l'action du Secrétaire général et de son Conseiller spécial, auxquels ils ont fait part de leur soutien sans réserve à cette entreprise majeure.

Les membres du Conseil attendent avec intérêt la reprise des négociations à New York, le 23 mai et espèrent que l'on pourra bientôt faire avancer l'examen des questions de fond.

Guinée-Bissau (23 février 2000)

Les membres du Conseil ont entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général en Guinée-Bissau, Samuel Nana-Sinkam, qui les a informés de l'évolution de la situation dans le pays.

Les membres du Conseil ont rendu hommage à M. Nana-Sinkam et au personnel associé au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, en particulier au PNUD, à la CEDEAO, à l'ECOMOG et à la Communauté des pays de langue

portugaise, pour leur action en faveur de la paix et de la réconciliation nationale en Guinée-Bissau.

Les membres du Conseil se sont réjouis de la prise de fonctions du Président Kumba Yala, le 17 février, et du retour à un ordre constitutionnel et démocratique en Guinée-Bissau à la suite d'élections législatives et présidentielles libres et régulières. Les membres du Conseil ont exhorté toutes les parties en Guinée-Bissau à respecter et à cautionner le résultat des élections.

Les membres du Conseil ont invité toutes les parties en Guinée-Bissau à travailler en étroite coopération dans un esprit de tolérance afin de renforcer les valeurs démocratiques, de préserver l'état de droit et d'assurer la défense des droits de l'homme.

Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien au Gouvernement nouvellement élu de la Guinée-Bissau et ont invité les nouvelles autorités à élaborer et à mettre en œuvre des programmes en faveur de la paix, de la réconciliation nationale et du développement économique.

Les membres du Conseil ont appelé la communauté internationale à apporter sans tarder son soutien et son assistance au Gouvernement récemment élu de Guinée-Bissau.

Somalie (23 février 2000)

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Kieran Prendergast, sur la situation en Somalie.

Les membres du Conseil ont constaté avec satisfaction les progrès réalisés à Djibouti en ce qui concernait l'élaboration du plan de paix pour la Somalie et ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à parvenir à un règlement global de la situation, en gardant à l'esprit qu'il fallait respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de la Somalie.

Les membres du Conseil comptaient bien que l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le Comité permanent et l'Organisation de l'unité africaine examineraient le plan de paix au mois de mars.

Les membres du Conseil sont prêts à examiner le plan de paix dans un esprit constructif, en temps voulu.

Les membres du Conseil condamnent les attaques dirigées contre le personnel de l'ONU et le personnel des organisations humanitaires en Somalie et ont exhorté au respect de leur sécurité.

Les membres du Conseil ont fait part de leur inquiétude quant au fait que les armes continuaient d'affluer en Somalie en violation de l'embargo instauré par le Conseil de sécurité dans sa résolution à ce sujet. Le Comité des sanctions examinera cette question. Les membres du Conseil ont en outre condamné ceux qui fournissent des armes à la Somalie.

Burundi (28 février 2000)

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu aujourd'hui un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Ibrahima Fall, consacré au Burundi.

Les membres du Conseil ont de nouveau affirmé qu'ils soutenaient fermement l'action du Facilitateur du processus de paix d'Arusha, Nelson Mandela, et ont instamment demandé aux parties de coopérer pleinement avec lui afin de parvenir sans délai à un accord de paix.

Les membres du Conseil ont vivement condamné la poursuite des violences et ont engagé tous les groupes armés à mettre fin à leurs opérations militaires et à participer à la recherche d'une solution politique.

Les membres du Conseil ont pressé le Gouvernement burundais de procéder rapidement au démantèlement de tous les camps de regroupement et de renoncer à la politique de regroupement forcé.

Les membres du Conseil ont instamment demandé au Gouvernement burundais de permettre aux organisations humanitaires d'avoir pleinement et librement accès aux populations des camps de regroupés et de garantir pleinement la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel des organisations humanitaires, et l'ont exhorté à faire en sorte que les responsables des incidents survenus à Rutana le 12 octobre 1999 soient effectivement traduits en justice.

Les membres du Conseil ont demandé aux donateurs internationaux de financer généreusement l'Appel global interorganisations de 2000 pour le Burundi et ont insisté sur la nécessité d'apporter de nouveau à ce pays une aide économique et une aide au développement substantielles, en tenant dûment compte de la situation en matière de sécurité.